



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 24 - 178

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241209-ARR24-178-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Police Municipale

Publié le
13 DEC. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L.121-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu l'arrêté n°24-083 du 26 juin 2024 portant instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets ;

Vu le rapport de manquement administratif n°202408 0036 en date du 31/07/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant que la lettre d'information et le rapport de constatation ont été avisés, non réclamés dans le délai imparti par le service postal, et retournés ;

Considérant que la période contradictoire de 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par M. LAMOURARI Chenine au 06 rue René, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARRETE :

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de mille trois cents cinquante euros (1 350€) est adressée à M. LAMOUARI Chenine, demeurant au 69 boulevard de Créteil, 94100, Saint Maur des Fossés. A cet effet, un titre de perception d'un montant de mille trois cents cinquante euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à M. LAMOUARI Chenine et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03 décembre 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

